

## Apprendre à lire, à écrire, tout est affaire de méthode(s) ?

Le SNUipp, le GFEN et  
l'ICEM vous invitent à  
rencontrer et à débattre avec  
des chercheurs.

**Débat ouvert à tous les col-  
lègues (syndiqués et non-  
syndiqués) ainsi qu'à tous  
les partenaires de l'école.**

### Intervenants :

Danièle DE KEYSER  
Jacques BERNARDIN  
André OUZOULIAS

**MARDI 9 MARS  
à 20h30**

Auditorium de l'IUFM



**RECRUTEMENTS,  
EMPLOI, PRECARITE :  
Grève nationale  
de l'éducation  
le 12 mars 2004**

à l'appel de FERC-CGT, FSU,  
S G E N - C F D T , U N S A -  
Education (la FAEN n'a pas encore  
confirmé sa participation au moment  
où ces lignes sont écrites)

## Il faut réagir !

C'est à marche forcée que se mettent en place, dans tous les secteurs, des régressions sociales de grande ampleur. Il s'agit d'une remise en cause sans précédent des principes de solidarité acquis depuis la Libération, sur lesquels notre société est organisée. Retraites, éducation, décentralisation et réforme de la fonction publique, remise en cause des services publics... sont au cœur d'enjeux sociaux de grande envergure.

S'y ajoutent des attaques frontales contre l'ensemble des salariés : réforme de l'assurance maladie, droit du travail avec le projet du contrat à durée déterminée de longue durée, droits des chômeurs avec la baisse des durées et des taux d'indemnisation, atteinte programmée du droit de grève, refus d'augmenter les salaires des fonctionnaires. **Les conséquences de ces attaques seront lourdes pour tous les salariés et privés d'emploi tant au plan individuel que collectif.** Il n'est plus possible aujourd'hui d'ignorer les 25 % des familles supplémentaires faisant appel aux Restos du Coeur ou l'explosion du nombre de dossiers de sur-endettement !

Comment taire aussi la mise en place d'outils répressifs, comme la loi Perben II, qui jouent sur les peurs pour mieux restreindre les libertés ?

Dans l'Education Nationale, la rentrée 2004 se prépare dans un cadre de restrictions budgétaires et d'absence d'ambitions pour le service public d'Education. L'élaboration d'une nouvelle loi d'orientation dont on pressent les contours à travers les questions posées pour le grand débat va servir indéniablement de prétexte à des reculs historiques.

De premières actions (EDF-GDF, SNCF, Poste, Hôpital, Recherche) ont eu lieu en janvier. Elles ouvrent des perspectives pour les prochaines mobilisations à construire. L'échec relatif du mouvement du printemps dernier, mais aussi les retenues sur nos traitements pèsent lourdement sur le devenir de l'action collective. La crédibilité de l'action collective, la confiance dans notre capacité de gagner ont été ébranlées. Faut-il en rester là ?

Le pire pourtant serait le repli sur soi, de se laisser harceler par les interventions provocatrices et sans retenue du MEDEF, de se laisser impressionner par la fermeté générale du gouvernement et donc sombrer dans l'immobilisme.

De nouvelles questions arrivent et vont concerner l'ensemble de la population: protection sociale, assurance maladie, services publics. Saurons-nous retenir la leçon, ne pas nous replier sur nous mêmes et mener l'action «tous ensemble» ? La mobilisation à tous les niveaux est urgente. A nous de prendre part à sa construction avec, comme premier point d'appui, la grève du 12 mars.

Jean Paul MAURICE  
secrétaire départemental  
le 12 février



### Ouverture d'une liste de diffusion

Abonnez-vous à la liste "SNU95\_Infos" pour recevoir directement par courrier électronique les informations du SNUipp Val d'Oise.

Cette liste, modérée, est ouverte aux collègues du départements (syndiqués et non-syndiqués) ainsi qu'aux écoles.

Il vous suffit de vous inscrire à l'adresse :

[http://list.snuipp.fr/mailman/listinfo/snu95\\_infos](http://list.snuipp.fr/mailman/listinfo/snu95_infos)

# ***RECRUTEMENTS, EMPLOI, PRECARITE : Grève nationale le 12 mars 2004***

*Les fédérations FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA-Education(\*) appellent les personnels de l'éducation et de la recherche à une journée nationale de grève le 12 mars 2004.*

*Elles dénoncent ainsi la situation faite aux services publics d'éducation et de recherche à la suite des décisions budgétaires prises par le gouvernement. C'est l'avenir des jeunes qui est menacé aussi bien par les suppressions de moyens que par les choix brutaux en matière de recrutement. Ces choix ont également pour conséquence l'accroissement de la précarité. Ils s'accompagnent du maintien du transfert massif de personnels aux collectivités locales.*

*Elles appellent à multiplier les actions qui se sont déjà développées, que ce soit au plan des académies ou des départements ou nationalement dans la Recherche Publique.*

(\*) La FAEN consulte ses instances pour déterminer si elle se joint à cet appel.

Paris, le 9 Février 2004

Les rendez-vous d'AG locales et de manifestation seront communiqués sur le site du SNUipp Val d'Oise <http://95.snuipp.fr> dès qu'ils seront connus.



A Afficher - A diffuser



# Apprendre à lire, à écrire, tout est affaire de méthode(s) ?

Le SNUipp, le GFEN et l'ICEM vous invitent à rencontrer et à débattre avec des chercheurs.

Intervenants : Danièle DE KEYSER, Jacques BERNARDIN et André OUZOULIAS

**MARDI 9 MARS 2004 à partir de 20h30**

**À l'auditorium de l'UFM**

## RENCONTRE-DEBAT LIRE-ECRIRE

Chaque obscurantisme a sa réponse miracle dans son domaine de prédilection, une réponse simple, simplifiée comme B et A font BA. Il s'agit souvent de mélanger quelques réalités, de vraies difficultés et une mauvaise foi déguisée ou délirante pour offrir un produit médiatiquement payant parce que source d'angoisse assurée.

Le thème (apprentissage de la lecture) est porteur, les profits sont divers, de redorer son blason universitaire à créer un climat propice à certaines idéologies en passant par le remplissage de son tiroir caisse. Le débat est ancien - plus de 70 ans. Il a toujours été marqué par la peur que cet apprentissage échappe à une maîtrise techniciste et qu'il intègre la complexité de la vie.

Des débats doivent exister. Les chercheurs, les praticiens y ont leur place. Il serait bon que les uns et les autres prennent un peu de recul par rapport aux enjeux des différents choix possibles.

Derrière tout apprentissage particulier se cache un apprentissage de techniques de vie. Celles que favorise la Méthode Naturelle de Lecture-Ecriture s'opposent fondamentalement à celles défendues par les tenants d'un retour à un ordre ancien.

Si le Mouvement Freinet parle de méthode naturelle, ce n'est ni pour refuser les apports de la science ni pour proposer une liste de recettes, mais pour signifier qu'on accepte que les cheminements individuels soient multiples et non écrits à l'avance.

La lecture d'un écrit passera bien par une reconnaissance de lettres, de mots comme la lecture de l'image passe par la reconnaissance de pixels, mais l'unité de sens pratique n'est ni la lettre, ni le mot, alors peu importe à la limite que la mémorisation s'effectue plutôt comme ceci ou comme cela. Tous les «experts» n'empêcheront pas les différences, même en les appelant disfonctionnements s'ils veulent qu'il y ait une norme. La MNLE permet ces cheminements multiples et ne provoque ni n'accentue les difficultés de ceux qui serait hors norme.

L'essentiel est de placer les enfants en position d'agir tout de suite sur un univers de sens, ouvert mais à leur mesure et dont ils sont les «propriétaires».

De ces questions et d'autres, nous vous invitons à venir débattre mardi 9 mars...

## Pénurie de logements sociaux dans le Val d'Oise

Depuis plusieurs mois, dans différentes communes du département, des familles se trouvent confrontées à des situations de précarité extrême, faute d'un logement décent. La situation de pénurie endémique du Val d'Oise en matière de logement social se trouve aujourd'hui, au moment où notre département doit faire face à un afflux important de populations en situation difficile, ainsi dramatiquement mise en lumière.

A la cause première du problème, la volonté d'un grand nombre de communes de limiter, voire de refuser, l'implantation de logements sociaux sur leur territoire qui conduit, par effet de loupe, à mettre en difficulté les autres communes pour répondre à l'explosion des demandes notamment de jeunes et personnes en situation précaire viennent s'ajouter les effets directs et indirects de la politique gouvernementale :

- Diminution de plus de 8% du budget d'Etat pour le logement qui ne permet plus ni les constructions nécessaires ni les rénovations ou réhabilitations des logements vétustes, voire même insalubres,
- Politique, encouragée par le gouvernement, de vente du patrimoine pratiquée par certains bailleurs qui contribue à réduire encore le nombre de logements disponibles.

Le congrès du SNUipp réuni le 12 décembre 2003 à Cergy, affirme que le droit au logement pour tous, droit fondamental pour l'intégration sociale et l'équilibre des familles, pour les perspectives de scolarisation sereine de tous les enfants, n'existe pas dans le Val d'Oise.

Il demande que la loi contre les exclusions soit appliquée, en particulier les dispositions qui interdisent toute expulsion sans solution de relogement.

Contre la constitution de ghettos, il exige que la loi sur la solidarité urbaine, loi Gayssot, soit appliquée dans toute sa rigueur de façon à lutter contre la concentration sur quelques communes des populations en grande difficulté.

Il demande que le Préfet utilise les prérogatives qui sont les siennes pour que les bailleurs soient tenus de proposer à la location l'intégralité des logements de leur parc.

Il demande que les bailleurs soient tenus de concrétiser les propositions de logement émanant des services sociaux des mairies.

Il demande que le Préfet mette en application des dispositions de réquisition légale pour offrir immédiatement des solutions concrètes aux familles dont certaines sont contraintes de loger à l'hôtel depuis plusieurs mois.

Il exige que le Gouvernement prenne les décisions budgétaires nécessaires pour qu'une politique ambitieuse de construction et de rénovation du parc de logements sociaux soit mise en oeuvre au plus vite.

Le Congrès affirme son soutien aux familles et mandate ses sous-sections pour participer aux travaux des collectifs locaux sur Cergy, Sarcelles...

# Présentation rapide du dispositif de formation CAPA SH

A l'issue de la CAPD du 29/01, l'IEN coordonnateur a présenté aux délégués du personnel les premières modalités concernant la mise en place du CAPA SH telles qu'elles ont été arrêtées dans un premier temps par le texte ministériel et suite à une rencontre entre l'IUFM et les 4 départements.

Le schéma de formation sera définitivement arrêté le 3 mars (un certain nombre de circulaires d'application complémentaires au décret du 5/01/2004 instaurant le CAPA SH sont en cours de rédaction).

**Une réunion d'information sera organisée le samedi 6 mars** (les collègues qui souhaiteront y participer seront dégagés de leur classe).

L'implantation des formations sera fixée par une circulaire ministérielle. L'IUFM de Versailles assurera les formations E, F et D. Les autres (A, B, C, G et Psy) seront assurées sur l'IUFM de Paris et le CNEFEI.

A l'interne de l'IUFM de Versailles, Cergy accueillera des stagiaires E et F ainsi qu'un certain nombre de regroupements des D (tronc commun en particulier) dont la responsabilité de la formation sera officiellement assurée par le centre de St Germain.

Le texte ministériel ne fixe pas précisément les **modalités d'alternance**, en particulier pour ce qui concerne la périodicité : un certain nombre d'hypothèses sont à l'étude en particulier des modalités de filage.

La période de 3 semaines de stage prévue avant l'entrée en formation (cette année pour les stagiaires de l'an prochain) sera difficile à mettre en place puisqu'elle n'a pas été anticipée sur le PDF (Plan Départemental de Formation) : si impossible, report des 3 semaines sur l'an prochain.

Le texte prévoit que les stagiaires seront **affectés à TP sur des postes vacants d'AIS** pendant leur période de stage. Le Val d'Oise envisage de leur accorder une priorité sur ce poste à l'issue de leur stage. Cette disposition devra être validée par le Ministère. Les délégués du personnel du SNUipp ont lourdement insisté sur le fait que ce dispositif, s'il permet d'éviter que les stagiaires se voient mis en difficulté suite à des changements de postes répétés, peut bloquer tout

mouvement pour les personnels de l'AIS.

Il a donc été convenu que la liste des postes AIS vacants à l'issue du mouvement à TD serait gelée (pas d'ajout des postes libérés suite à exeat par exemple).

Nous avons pris les devants aussi en précisant que nous n'accepterions aucun écart par rapport au barème.

Le mouvement à TD a lieu le 10 mai, les stagiaires auront à remplir une fiche de vœux avant le 12 mai.

**Désignation des stagiaires :** priorité pour les faisant fonction prévue par le texte du ministère. La fiche de candidature servira aussi de fiche d'entretien.

## Commissions d'entretien

les 10 et 11 mars pour les options A, B, C

Entre le 15 et 20 mars pour les options D, E, F, G

Nous avons aussi posé la question du **remplacement**.

Les stagiaires sont en formation 12 semaines. 2 stagiaires pour 1 remplaçant, ça fait 24 semaines ! Il reste donc pour chaque remplaçant un volume de 12 semaines qui serait utilisé de la façon suivante : 6 semaines pour l'accompagnement et la formation du remplaçant lui-même et un volume compris entre 1,5 et 3 semaines par stagiaire accordées en plus de la durée de stage prévue afin que les stagiaires aient du temps pour rédiger leur mémoire. Les modalités plus précises seront définies d'ici le 3 mars.

D'ores et déjà, nous savons que pour les CLIS D, un tuilage (présence simultanée du stagiaire et du remplaçant sur la classe) d'1/2 journée par semaine sera mis en place.

Pour les postes réseau par contre, nous avons quelques craintes quant à la réalité du remplacement... Bonne surprise, les stagiaires seront remplacés (on s'autorisera cette pointe d'humour noir dans cette période de restrictions à tout prix dans l'éducation !) Nous sommes par contre inquiets de ce qui nous a été annoncé en matière d'organisation puisqu'il n'est pas impossible que les 2 collègues soient à certains moments ensemble sur la mission ce qui conduirait, bien évidemment, à ce que le poste soit découvert à d'autres moments. Affaire à suivre donc...

Il reste, on l'a vu, encore beaucoup de zones d'incertitudes dans ce nouveau dispositif marqué par une réduction importante du volume horaire de formation sur lequel nous reviendrons prochainement dans une publication spécifique.

Pour terminer cette présentation, les départs en stage envisagés :

Option	2003/2004	2004/2005
A	2	3
B	0	0
C	2	2
D	5+10	15
E	12+12	35
F	12	12
G	5	6
DDEAS	5	5
Psy	8	8

# A afficher - Non remplacement : consignes syndicales

## A conserver

### Consignes syndicales :

#### Dans quel cadre ?

Les consignes syndicales résultent d'une réflexion collective.

Appliquer une consigne, c'est une forme d'action pour faire avancer nos revendications et améliorer le fonctionnement de l'école.

Syndiqués ou non, tous les collègues appliquant la consigne recevront l'appui du SNUipp. La priorité doit aller à la recherche de décisions collectives.

Nous rappelons l'importance du conseil des maîtres pour tous les aspects de la vie quotidienne de l'école. C'est par la réflexion collective et par la discussion que l'on retissera les liens de solidarité dont notre profession a grand besoin.

Nous rappelons aussi l'importance des relations entretenues avec les familles sur un sujet qui les touche autant : cette action n'est pas dirigée contre les familles, qui au contraire doivent en être partie prenante. Les parents doivent être associés à l'action et à sa mise en oeuvre.

**SNUipp Val d'Oise**

tél. : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

e-mail :

snu95@snuipp.fr

### Congés non remplacés : Chronologie de l'action

- **Dès maintenant**, prévenir les associations de parents d'élèves, par le biais d'un courrier aux représentants au Conseil d'Ecole, des modalités de l'action mise en oeuvre au cas où un congé ne serait pas remplacé.

- **1er jour de congé non-remplacé** : prévenir l'IEN et le SNUipp et réunir, le jour même, un rapide conseil des maîtres qui décidera d'informer l'administration, les parents d'élèves, les élus, du renvoi des élèves dans un délai maximum de 3 jours (Voir lettres types). S'assurer, par un mot sur le cahier de liaison, que toutes les familles ont pris connaissance de l'information.

- **3ème jour du congé non remplacé** : les enfants ne sont plus accueillis.

Si l'absence du maître commence le:	Il sera demandé aux familles de garder les enfants à partir du :
LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI SAMEDI	JEUDI matin VENDREDI matin LUNDI matin MARDI matin JEUDI matin

#### Aux parents d'élèves

Madame, Monsieur,  
Le maître, la maîtresse de votre enfant est absent(e) depuis le ..... Bien que prévenue en temps utile, l'administration départementale n'a pas été en mesure de déléguer de personnel de remplacement pour pallier cette absence. Le bon fonctionnement de l'ensemble des classes se trouve ainsi perturbé :

- L'arrivée d'élèves dans une classe, souvent d'un autre niveau, désorganise le travail de tous.

- Les élèves sont placés dans des conditions qui augmentent les risques d'accident et réduisent la qualité de leur travail.

Dans l'intérêt des élèves qui nous sont confiés, nous nous voyons contraints de vous demander de garder provisoirement votre enfant à la maison à compter du..... et ce jusqu'à l'arrivée d'un maître remplaçant ou jusqu'au retour du maître absent. Gardez le contact avec nous pour en connaître la date.

Notre action a pour but d'obtenir des pouvoirs publics les moyens d'assurer à nos élèves une scolarité normale en exigeant ce qui est légalement prévu : que les maîtres en congé soient remplacés.

Nous vous demandons d'appuyer nos efforts en ce sens et nous vous remercions de l'aide que vous nous apportez dans l'intérêt des enfants.

Adresses de l'EN, de l'IA, du Ministère de l'EN 110 rue de Grenelle 75357 Paris.

Les enseignants de l'école.

#### Lettre à l'IA s/c de l'IEN

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous avons l'honneur de vous informer que notre collègue ..... est absent(e) à compter du .....

Nous vous demandons de bien vouloir procéder à son remplacement pour que les élèves puissent bénéficier normalement de l'enseignement auquel ils ont droit. Si ce remplacement n'est pas assuré, en application d'une consigne syndicale, nous demanderons aux parents de bien vouloir garder leurs enfants car nous ne pouvons accepter de désorganiser le travail de toutes les classes par la répartition entre elles de la classe de .....

Nous vous prions de croire à notre engagement au service de l'école publique.

Le Conseil des maîtres réuni le ..../../..

#### Ministère de l'Education Nationale

110 rue de Grenelle

75007 PARIS

#### Rectorat de Versailles

3 boulevard de Lesseps

78017 VERSAILLES CEDEX

#### Inspection Académique du Val d'Oise

Immeuble Le Président, Chaussée Jules César - 95525 CERGY CEDEX

**Nous vous invitons à signaler au SNUipp toute situation de non remplacement et toute annulation de formation continue afin, qu'ensemble, nous puissions défendre la qualité du Service Public d'Education.**

NOM : M. Mme. Mlle

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Adresse personnelle (envoi des publications) :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

e-mail :

Etablissement :

Date & Signature

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par l'organisation syndicale. Je demande au Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC du Val d'Oise de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp Val d'Oise.

**La cotisation syndicale ouvrira droit à un crédit d'impôt égal à 50 % du montant de la cotisation sur l'impôt sur le revenu 2003.**

Exemple : Pour une cotisation de 100 euros : crédit d'impôt = 50 euros.

## COTISATIONS 2003/2004

échelon	insit.	prof. écoles	prof. écoles hors classe
01	88,60	90,70	129,70
02	93,00	98,00	146,70
03	95,50	103,30	157,50
04	97,30	108,80	168,20
05	101,00	114,90	183,00
06	102,00	122,20	194,20
07	104,30	129,60	205,40
08	109,80	139,00	
09	115,30	148,50	
10	122,80	160,30	
11	134,80	172,50	

### ATTENTION : MONTANTS EN EUROS

→ Afin de simplifier le tableau des cotisations, nous ne faisons apparaître que les cotisations correspondant aux échelons normaux des corps.

→ **instituteurs spécialisés**, ajouter 3,9 euros  
IMFAIEN 6,7 euros  
bénéficiant de la NBI 6,9 euros

→ **directeurs**, ajouter (quel que soit le corps)  
2 à 4 classes 4,2 euros  
5 à 9 classes 7,8 euros

10 classes et + 10,4 euros  
directeurs de SEGPA 12,9 euros

→ Aide - éducateurs, assistants d'éducation 53,4 euros

→ Mi-temps -> 7ème échelon, 70,2 euros

→ Mi-temps du 8ème au 11ème échelon, PE2 88,5 euros

→ Retraités : 88,5 euros

→ PEGC : 0,51 % du salaire brut

PEGC temps partiel : cotisation de l'échelon au prorata du temps effectué

→ Congé formation, congé mobilité, CPA : 80% de la cotisation de l'échelon occupé.

Le montant de ma cotisation est :  
Je paye avec 1 ou 4 chèques à l'ordre de SNUipp Val d'Oise  
Je choisis le prélèvement BPRNP (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB). Indiquer le nombre de prélèvements mensuels souhaités :  
Je choisis le prélèvement reconductible

### TITULAIRE DU COMPTE

Nom et prénom

adresse

Code postal

Ville

### COMPTE à DEBITER

Code Etablissement

Code guichet

N° de compte

Clé

Date

Signature

### AUTORISATION de PRELEVEMENT

N° NATIONAL EMETTEUR

405.975

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai directement le différend avec le créancier.

### ORGANISME CREANCIER

SNUipp Val d'Oise

26 rue Francis Combe

95014 CERGY CEDEX

### Etablissement teneur du compte (à compléter SVP)

NOM :

Adresse complète :

p 1	Édito
p 2	Appel à la grève 12 mars
p 3	Débat SNUipp ICEM GEFN
p 5	Réseaux d'école
p 4	Logement social
p 5	Formation CAPA SH
p 9	Consignes remplacement
p 7	Bulletin d'adhésion
p 8	Déclaration d'impôts

## Sommaire

Déposé le mercredi 25 février 2004



Dispense de timbrage

## SNUipp Val d'Oise Infos

Bulletin mensuel de la section départementale du SNUipp Val d'Oise  
Maison des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Cedex  
Tél : 01 30 32 21 88 Fax 01 30 32 39 12 e-mail : SNU95@SNUIPP.FR

## CDEN du 5 février 2004

### Modifications de mesures de carte scolaire

CERGY Chemin Dupuis Mat. Fermeture transformée en blocage  
CHAUMONTEL mat. Fermeture transformée en blocage  
DOMONT Brossollette élém fermeturé transformée en blocage  
NONTEL De Turmenyes élém fermeturé transformée en blocage  
L'ISLE ADAM Balzac élém. Fermeture de la CLIS E Cycle 2  
MONTMAGNY Fères Lumière élém. Transformation de la CLIS E en CLIS 1 D  
SOISY/MONTMORENCY St Exupéry élém. Ouverture d'un poste E  
réseau (transfert de Descartes 2)  
SARCELLES Bois Joli élém. Transformation de la CLIS E en CLIS 1 D

En l'état actuel des travaux, l'inspecteur d'Académie a prononcé 59.5 mesures de fermetures contre 23 ouvertures.  
Compte tenu de la dotation ministérielle négative pour le Val d'Oise (- 24 postes), il reste un solde de 12.5 postes qui seront attribués à l'ALS et à l'amélioration des décharges de directions en REP-ZEP.  
Les situations en attente (59 Ouvertures de seconde urgence et 62 blocages) seront revues lors des commissions de juin et septembre.  
N'oubliez pas de nous adresser les éléments actualisés pour votre école pour les prochains travaux. L'enquête carte scolaire est disponible sur notre site.

SNUipp Val d'Oise Info  
Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire  
des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise  
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX  
CP 4227 d 73 s ISSN 1252-9915  
Dir de pub. J-P MAURICE  
Imprimé par nos soins  
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatisé du SNUipp Val d'Oise.  
Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au  
SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Ce bulletin est adressé aux  
syndiqués et aux écoles du  
département.

# Impôt sur le revenu 2003

La déclaration d'impôt sur le revenu 2003 est à déposer au centre des impôts au plus tard le **mardi 30 mars 2004** à minuit. (si un report de la date intervient, il est annoncé par voie de presse)

Aux termes de l'article 79 du code général des impôts, « les traitements, indemnités, émoluments, salaires, pensions et rentes viagères concourent à la formation du revenu global servant de base à l'impôt sur le revenu ».

En vertu de ce texte, la situation des enseignants, sur le plan fiscal, doit être réglée comme suit :

Parmi vos revenus à déclarer, vous devez inclure :

>>> votre traitement bien sur, mais également certaines indemnités ainsi que les sommes perçues en contre partie d'heures supplémentaires.

### Les indemnités de remplacement (ZIL, brigade)

**Attention :** les indemnités de remplacement (ZIL, brigade) ne sont pas à déclarer dans le revenu imposable, sauf pour ceux qui ont opté pour la déduction des frais réels. (QR 62372 JO A.N du 04-01-93)

### Cotisation syndicale ouvrant droit à réduction d'impôt : cotisation 2002 - 2003

Si vous n'avez pas opté pour la déduction des frais réels, la réduction est égale à 50 % du montant de la cotisation syndicale que vous avez indiqué sur votre déclaration.

Le montant de la cotisation retenu, pour le calcul de cette réduction ne peut excéder 1% du montant (après retrait des cotisations sociales déductibles) des salaires, pensions...

*Joindre l'attestation qui vous a été adressée par la section départementale.*

### Indemnité Représentative de Logement

L'I.R.L. (taux de base IA et majorations éventuelles : Mairie.) constitue un avantage en argent soumis à l'impôt sur le revenu au même titre que le traitement principal (la majoration familiale de cette indemnité est soumise au même régime que l'indemnité elle-même).

### Logement de fonction des instituteurs

#### Attention :

- nouvelle règle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, Arrêté du 10 décembre 2002 (J.O. du 27 décembre). Fixant l'évaluation de l'avantage en nature jusqu'en 2007.

- La somme à déclarer pour un logement de fonction n'est plus la même pour tous les logements, mais se fait sur la base d'un calcul prenant en compte le revenu, par rapport au plafond de la sécurité sociale, et la taille du logement.

- Ce nouveau mode de calcul entraîne une majoration de la somme à déclarer par rapport à la règle antérieure.

L'attribution d'un logement de fonction, constitue un avantage en nature (art 82 du CDI), dont il y a lieu d'estimer la valeur dans la base de l'impôt :

Si votre rémunération annuelle est inférieure à 29 184 €, vous appliquez le barème suivant

Montant mensuel à déclarer si les revenus annuels déclarés sont inférieurs à 29 184 €

Rémunération brute mensuelle	Composition du logement					
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	pièce suppl.
R < 1216 €	36,00 €	36,00 €	54,00 €	72,00 €	90,00 €	18,00 €
1216 € - R < 1492 €	40,00 €	42,00 €	63,00 €	84,00 €	105,00 €	21,00 €
1492 € - R < 1702,4 €	43,00 €	46,00 €	69,00 €	92,00 €	115,00 €	23,00 €
1702,4 € - R < 2188,8 €	47,00 €	50,00 €	75,00 €	100,00 €	125,00 €	25,00 €
2188,8 € - R < 2675,2 €	84,00 €	166,00 €	249,00 €	332,00 €	415,00 €	83,00 €
2675,2 € - R < 3161,6 €	93,00 €	172,00 €	258,00 €	344,00 €	430,00 €	86,00 €
3161,6 € - R < 3648 €	94,00 €	186,00 €	279,00 €	372,00 €	465,00 €	93,00 €
R > 3648 €	102,00 €	200,00 €	300,00 €	400,00 €	500,00 €	100,00 €